



CHANGING THE TERRAIN
**The significance of rights of
Nature for environmental and
social activism**

Cormac Cullinan

Australian Wild Law Conference, September 2011



Our strategies
aren't working!

**THERE
IS NO
PLANET B**

**BLA BLA
BLA
BLA...**

ACT NOW!



OPPOSING WORLD VIEWS

Humans are the pinnacle of the evolutionary process and are entitled to monopolize natural resources and to “out-compete” other species.

v

Humans are an integral and inseparable part of a community of life without which we cannot exist and so the health of the whole is paramount







Learning from social justice movements





DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Décernée par l'Assemblée Nationale dans les séances des 20, 26, 27, 28, 29 et 30 août 1789, et acceptée par le Roi.

PRÉAMBULE

LES représentants du peuple Français constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu de déclarer dans une déclaration solennelle les droits naturels, inhérents et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; ainsi que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de tout gouvernement politique, ne soient plus susceptibles des insultations des critiques fondées dérivées des principes si simples et si incontestables, toujours présents au maintien de la constitution et du bonheur de tous.

EN conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Éternel, les droits naturels de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER.
LES hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II.
Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III.
Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane, expressément.

IV.
La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V.
La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'a pas ordonné.

VI.
La loi est l'expression de la volonté générale; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle punisse; tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

VII.
Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites; ceux qui sollicitent, font exécuter, ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant, il ne peut s'en dispenser par la résistance.

VIII.
La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie, promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX.
Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, tout rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être strictement réprimée par la loi.

X.
Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI.
La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sans à l'exception de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII.
La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII.
Peu être l'exercice de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre les citoyens en raison de leurs facultés.

XIV.
LES citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV.
La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI.
TOUTE société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII.
LES propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

AUX REPRESENTANS DU PEUPLE FRANCOIS ~5

THE UNIVERSAL DECLARATION OF Human Rights



ADOPTED BY THE UNITED NATIONS GENERAL ASSEMBLY AT ITS 1830D MEETING, HELD IN PARIS ON 10 DECEMBER, 1948



Using rights to
shape the political
terrain

UNIVERSAL DECLARATION OF THE RIGHTS OF MOTHER EARTH



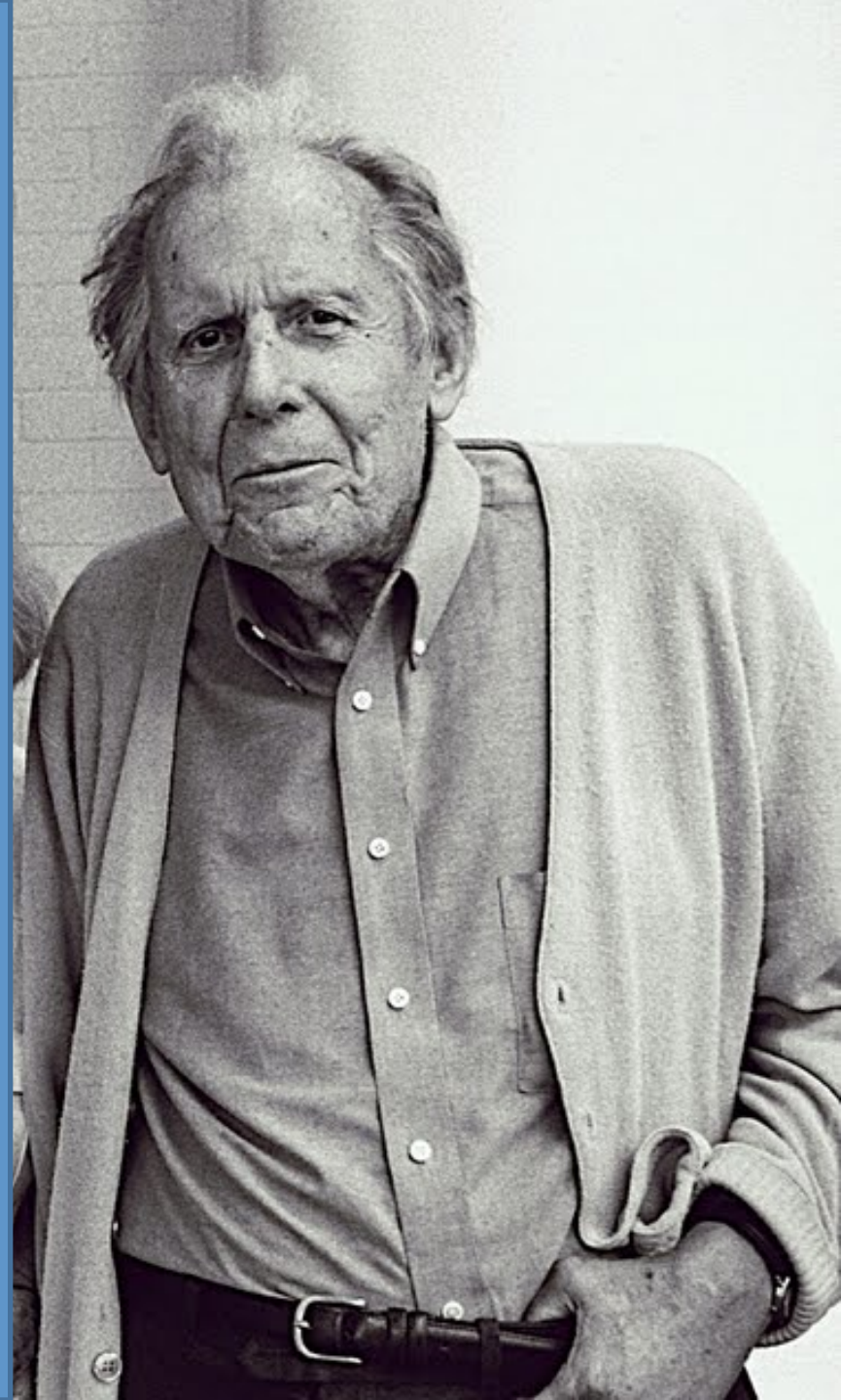
Mother Earth is a unique, indivisible, self-regulating community of interrelated beings that sustains, contains and reproduces all beings.

Advantages

- **Addresses core issues**
- **We occupy the high ground**
- **Platform for broad coalitions**
- **Easier to mobilise in favour of positive vision**
- **Equally valid in Global North and Global South**
- **Now is a good time**

It's happening!

“We are now experiencing a moment of significance far beyond what any of us can imagine. What can be said is that the foundations of a new historical period, the Ecozoic Era, have been established in every realm of human affairs. The mythic vision has been set in place...”





Laying the foundations

- **1973: *Should trees have standing?*
Christopher Stone**
- **1999: *The Great Work*, Thomas Berry.**
- **2002: *Wild Law***
- **2004 Wild law conferences (UK)**
- **2006 Center for Earth Jurisprudence**
- **2007 Tamaqua Borough**

Acceleration

- **2008: September: Constitution of Ecuador**
- **2009**
 - **April: Mother Earth Day**
 - **October: 1st Australian Wild Law Conference & ALBA calls for adoption of Universal Declaration**
 - **December: COP 15 Copenhagen**
- **2010**
 - **April: Universal Declaration of the Rights of Mother Earth**
 - **September: Global Alliance for Rights of Nature**

What Next?

- **2011**
 - April: Address to UN General Assembly
 - Bolivian Law
 - Ecuador: 1st successful case
 - 3rd Australian Wild Law Conference
 - December: COP 17 Durban (?)
- **2012**
 - Rio + 20



